M. Thierry MILLAN  
18, rue des Lilas,  
31000 Toulouse  
Tél : 05…

à

**MILLAN Thierry**

**18, rue des Lilas**

**31000 Toulouse**

Toulouse, le 16/01/2025

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la régularisation des charges. Cette régularisation porte sur l’entièreté de la collocation, le cas échéant.  
Les charges énumérées ci-dessous porte sur la période allant du 01/01/2025 au 31/01/2025 :

Eau

15 m³ x 3€ = 45€

Électricité

80 kWh x 0.15€ = 12€

Taxe ordures ménagères

80€€

Frais d'entretien immeuble

70€€

Soit un sous-total de : 150 Euros.

A déduire :

Les provisions pour charges 01/01/2025 au 31/01/2025 :

4\*30 = 1234

Soit un sous-total de : 600 Euros

Reste à payer : 150 – 600 = **-450 Euros.**

A partir du 01/02/2025 :

Loyer total :

800 Euros.

Provision pour charges total :

220 Euros.

Soit un total de :

**1020 Euros.**

Ces chiffres sont pour l’entièreté du bail. En cas de collocations, vous devez multiplier ces montant par votre part de loyer pour trouver votre nouveau loyer / part des charges.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma considération distinguée.